



**Vérifications des installations techniques
dans les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie
visite périodique**

Fiche à transmettre par la mairie aux exploitants des différents établissements faisant l'objet des visites de contrôle programmées par la commission de sécurité.

Afin de préparer au mieux le passage de la commission de sécurité de votre établissement, veuillez remplir le tableau ci-dessous et fournir les justificatifs de contrôle des installations techniques de votre établissement. Le rapporteur de la commission doit être en possession de ces éléments 48h avant la date de passage.

Vérifications Techniques	Date	Organisme	Observations
Désenfumage (DF10) mécanique (débit, pression, vitesse) mécanismes avec SSI de cat A ou B contrôle triennal par bureau de contrôle cage d'escalier			
Chauffage (CH 58) Conduit de cheminée (ramonage) Climatisation			
Ventilation de confort (CH38) >10000m3/h contrôle DAD présentation livret d'entretien justificatif entretien filtres			
Gaz (GZ 30)			
Électricité (EL 19) ERP Code du travail			
Personne qualifiée (EL 18) (1 ^{ère} & 2 ^{ème})			
Eclairage de Sécurité (EC15)			

<p>Ascenseur (AS9)</p> <p>Entretien annuel (arrête interministériel du 18/11/04)</p> <p>Visite quinquennal par bureau de contrôle (AS9)</p>			
<p>Cuisines (GC)</p> <p>entretien des appareils de cuisson (livret d'entretien GC 21 & 22)</p> <p>Nettoyage filtres</p> <p>ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2)</p> <p>extinction automatique friteuse (GC8)</p>			
<p>Moyens de secours (MS)</p> <p>Poteaux d'incendie (débit à 1bar)</p> <p>Réserve (capacité/entretien)</p> <p>Colonne sèche (NF S 61 750)</p> <p>RIA</p> <p>Extincteurs (MS73)</p>			
<p>Installation fixe d'extinction automatique à eau</p> <p>contrat d'entretien</p> <p>visite triennale par bureau de contrôle</p>			
<p>Equipement d'alarme (MS72)</p>			
<p>Système de sécurité incendie</p> <p>contrat d'entretien (MS 68)</p> <p>formation du personnel au SSI (MS69)</p> <p>contrôle triennale par bureau de contrôle (MS73)</p>			
<p>Système d'alerte</p> <p>téléphone urbain</p> <p>ligne directe</p>			

Portes automatiques (CO 48)			
Formation du personnel (MS48)			
TYPE L (L57) Vérification GE 7 tous les 3 ans par bureau de contrôle déversoirs et rideau d'eau /1xan équipement de levage/1xan bureau de contrôle Aménagements (L 79) décors			
TYPE R (R33) exercice d'évacuation			
Type M porte coulissante coupe-feu + DAD			
TYPE U et J (U64) installations de gaz médicaux			
Type X traitement des eaux des piscines			
Rapport Amiante			
Communications radio électriques (MS 71)			
Registre de sécurité			

Rappel sur la constitution d'un rapport réglementaire :

Emission des avis :

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, l'avis formulé doit faire l'objet d'un commentaire suffisamment explicatif.

L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie en début ou en fin de rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées.

Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.